



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

*Séance du lundi 2 avril 2007*

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/04/2007

**D - 20070161**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 2 avril Deux mil sept, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN ; M. Didier CAZABONNE ; M. Michel DUCHENE ; Mme Véronique FAYET ; M. Jean-Paul JAUFFRET ; M. Jean-Charles BRON ; Mme Françoise BRUNET ; M. Dominique DUCASSOU ; M. Stéphan DELAUX ; Mme Carole JORDA-DEDIEU ; M. Jean-Marc GAUZERE ; M. Claude BOCCHIO ; Mme Elisabeth VIGNÉ (*présente jusqu'à 17h15*) ; M. Joël QUANCARD ; Mme Muriel PARCELIER ; M. Henri PONS ; Mme Anne WALRYCK ; M. Pierre LOTHAIRE ; M. Jean-Louis DAVID ; Mme Anne-Marie CAZALET ; M. Alain MOGA ; M. Bruno CANOVAS ; Mme Françoise PUJO ; M. Jacques VALADE ; Mme Michelle DARCHÉ ; Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET ; M. Patrick SIMON ; Mme Anne CASTANET ; M. Charles CAZENAVE ; Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE ; Mme Eliane BON ; Mme Chantal BOURRAGUÉ ; Mme Mireille BRACQ ; Mme Nadine MAU ; Mme Françoise MASSIE ; M. Alain PETIT ; Mme Christine CHARRAS ; Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE ; Mme Elisabeth TOUTON ; Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF ; M. Jean MERCHERZ ; M. Guillaume HÉNIN ; Mme Chrystèle PALVADEAU ; M. Daniel JAULT ; Mme Michèle DELAUNAY ; Mme Claude MELLIER ; M. Jacques RESPAUD ; Mme Martine DIEZ ; Mme Brigitte NABET ; M. Vincent MAURIN ; M. Matthieu ROUYEYRE ; M. Pierre HURMIC ; Mme Marie-Claude NOEL ; M. Patrick PAPADATO ; M. Jacques COLOMBIER (*présent à partir de 15h50*);

**Excusés :**

M. Jean-Michel GAUTÉ ; M. Alexis BANAYAN ; M. Jean-Didier BANNEL ; Mme Laurence DESSERTINE ; Mme Martine MOULIN-BOUDARD ;

***Protocole d'accord en faveur de la Maîtrise de la Demande  
d'Énergie et du développement des Énergies Renouvelables  
entre la Ville de Bordeaux et E.D.F.***

M. Hugues MARTIN, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En raison de l'augmentation structurelle de la consommation énergétique européenne moyenne de 1 à 2% par an, des économies d'énergie devront intervenir dans tous les secteurs. Ces économies d'énergie seront engendrées notamment par des innovations technologiques, des modifications de comportements, ainsi que la mise en place de nouvelles formes de coopérations.

C'est dans ce contexte que la Loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 « fixant les orientations de la politique énergétique » a fixé, aux fournisseurs d'énergie, un objectif national d'économies d'énergie et a instauré un dispositif innovant de certificats d'économies d'énergie (« CEE »). En contrepartie des économies d'énergie ainsi réalisées, les fournisseurs d'énergie obtiendront de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) des CEE qui leur permettront d'apporter la preuve qu'ils ont bien rempli leurs obligations. Ils pourront également, et de manière complémentaire, acheter des certificats auprès d'autres acteurs (entreprises, collectivités) ayant réalisé des actions. Une première période de trois ans (2006-2008) permettra de valider les principes de fonctionnement et les règles de calcul des certificats.

Par ailleurs, cette loi confère aux Collectivités territoriales un rôle de tout premier ordre en matière de Maîtrise de la Demande d'Énergie et de développement des énergies renouvelables. Les collectivités ont ainsi un rôle d'incitation et de prescriptions de bonnes pratiques énergétiques et environnementales, sur leur patrimoine comme sur leur territoire, dont elles peuvent par ailleurs tirer bénéfice en tant que clientes, au travers des économies ainsi générées sur leurs factures énergétiques. Pour ce faire, la Ville de Bordeaux s'ouvre au partenariat et entend passer des protocoles d'accord avec les fournisseurs d'énergie.

EDF, pour sa part, se trouve particulièrement concerné par l'objectif national de Maîtrise de la Demande d'Énergie inscrit dans la loi du 13 juillet 2005, laquelle lui assigne des obligations d'économies d'énergie. C'est sur cette base que la Ville de Bordeaux et EDF décident d'inscrire leur démarche dans le cadre d'un partenariat sous forme d'un « protocole d'accord » permettant la promotion et la réalisation d'actions d'efficacité énergétique sur le patrimoine et le territoire de la Ville de Bordeaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir

Autoriser le Maire à signer ce protocole

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE  
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE  
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 avril 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Hugues MARTIN**  
**Adjoint au Maire**



**PROTOCOLE D'ACCORD**  
**en faveur de**  
**la Maîtrise de la Demande d'Énergie,**  
**du Développement des Énergies Renouvelables**

**ENTRE**

La **Ville de Bordeaux**, domiciliée en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, dûment habilité à cet effet par délibération en date du ,

Ci-après désignée par « **la Ville de Bordeaux** »

D'une part,

**ET**

**Electricité de France**, Société anonyme au capital de 911 085 545 € dont le siège social est situé à Paris 8<sup>ème</sup>, 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, représentée par Monsieur Jean-Pierre BENQUE, Directeur Général Adjoint, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée par "**EDF**"

D'autre part,

EDF et la Ville de Bordeaux pouvant également être désignées chacune ou collectivement par « la » ou « les » « Partie(s) ».

**PREAMBULE**

Le Livre Vert européen sur l'efficacité énergétique, publié en juin 2005, (« *comment consommer mieux avec moins* ») fixe un objectif ambitieux pour l'ensemble des États membres de l'Union européenne : celui d'atteindre 20% d'économies d'énergie d'ici 2020, avec pour effet escompté une réduction de 50% des émissions de gaz à effet de serre. La réduction des

émissions de gaz à effet de serre constitue en effet un des grands enjeux des années à venir pour limiter, notamment, les risques de changement climatique.

En raison de l'augmentation structurelle de la consommation énergétique européenne moyenne de 1 à 2% par an, des économies d'énergie devront intervenir dans tous les secteurs. Ces économies d'énergie seront engendrées notamment par des innovations technologiques, des modifications de comportements, ainsi que la mise en place de nouvelles formes de coopérations.

C'est dans ce contexte que la Loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 « fixant les orientations de la politique énergétique » (loi POPE) a fixé un objectif national d'économies d'énergie et a instauré un dispositif innovant de certificats d'économies d'énergie (« CEE ») que peuvent obtenir les personnes morales visées par la loi en contrepartie de la réalisation d'actions générant des économies d'énergie.

La loi POPE confère notamment aux Collectivités territoriales un rôle de tout premier ordre en matière de Maîtrise de la Demande d'Énergie (« MDE ») et de développement des énergies renouvelables. Les collectivités ont ainsi un rôle d'incitation et de prescriptions de bonnes pratiques énergétiques et environnementales, sur leur patrimoine comme sur leur territoire, dont elles peuvent par ailleurs tirer bénéfice en tant que clientes, au travers des économies ainsi générées sur leurs factures énergétiques.

Poursuivant cet objectif, La Ville de Bordeaux a l'ambition d'être exemplaire et innovante en matière d'environnement. Pour cela, elle cible ses actions sur les modes de déplacement alternatif à la voiture, la réduction des déchets à la source et l'extension du tri sélectif, la recherche systématique d'économie d'énergie et de ressources naturelles, l'amélioration de la gestion de l'eau et le développement de l'éco-construction. C'est également pour cela qu'elle met en oeuvre une charte de l'écologie urbaine et du développement durable. Cette charte est basée sur une série d'actions et de nouvelles pratiques de gestion urbaine économes en ressources, respectueuses de l'environnement et des équilibres naturels. Son objectif est de couvrir tous les domaines d'intervention de la ville, des programmes municipaux à la sensibilisation des citoyens.

EDF, pour sa part, fait preuve, depuis de nombreuses années, de son engagement en matière d'efficacité énergétique et se trouve donc particulièrement concerné par l'objectif national de MDE inscrit dans la loi POPE, laquelle lui assigne des obligations d'économies d'énergie.

Dans ce domaine, EDF dispose d'une expérience conséquente en raison de ses offres MDE destination de partenaires privés et publics et de ses engagements vis à vis des collectivités en matière de développement durable.

Partageant les mêmes valeurs d'efficacité énergétique, les Parties ont donc une communauté d'intérêts.

C'est sur cette base que La Ville de Bordeaux et EDF constatent leur volonté commune d'agir dans le cadre du dispositif certificats d'économie d'énergie (CEE), et leur souci d'un développement efficace d'actions conjointes sur la MDE et les énergies renouvelables. Ils décident donc d'inscrire leur démarche dans le cadre d'un partenariat « protocole d'accord » permettant la promotion et la réalisation d'actions d'efficacité énergétique sur le patrimoine et le territoire de La Ville de Bordeaux.

## **CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent protocole a pour objet de définir, pour une période de trois ans à compter de sa signature, le cadre de la coopération entre la Ville de Bordeaux et EDF en vue :

- d'élaborer et de mettre en oeuvre une stratégie commune de maîtrise de la demande d'énergie, de développement des énergies renouvelables et de communication sur le patrimoine et le territoire de la Ville de Bordeaux,
- et de mettre en place un dispositif opérationnel.

Ce protocole s'inscrit dans la continuité des actions menées par la Ville de Bordeaux et EDF.

## **ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION**

Le Partenariat engagé par les Parties, au titre du présent Accord, portera sur les domaines suivants :

- Accompagnement visant à la mise en oeuvre d'éco-quartiers sur de futurs aménagements urbains,
- Maîtrise de la demande d'énergie et développement des énergies renouvelables sur le patrimoine de la ville,
- Conseil et Expérimentation de solutions innovantes pour la rénovation de bâtiments publics,
- Efficacité énergétique pour les particuliers et les bailleurs sociaux,
- Sensibilisation, information, communication, formation en matière de sobriété et d'efficacité énergétique.

Les Parties pourront, par voie d'avenant, inclure dans le champ d'application de leur partenariat d'autres domaines d'intervention sous réserve qu'ils concourent au même objectif de MDE.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS D'EDF**

EDF s'engage à :

- Conseiller la Ville de Bordeaux sur l'identification des gisements potentiels d'économies d'énergie, en prenant en compte ses différents usages énergétiques sur son patrimoine ;
- Participer financièrement aux investissements, ou à toute action contribuant à la MDE, éligibles aux CEE et entrant dans le champ d'application du présent protocole. Une convention d'application et une convention de répartition, à convenir entre les Parties, en préciseront les modalités, étant entendu que :

o D'une part, la participation financière d'EDF sera fixée en fonction du volume d'économies d'énergies généré par les actions MDE concernées et tiendra compte des coûts supportés par EDF au titre du partenariat mis en oeuvre ;

o D'autre part, la participation financière sera versée sous réserve de la délivrance des CEE négociés sur les actions susvisées, la date de notification par la DRIRE de la décision préfectorale de délivrance des CEE faisant foi entre les Parties ;

- Apporter un soutien sur l'élaboration d'outils de sensibilisation et de communication portant sur l'utilisation efficace de l'énergie et sur l'évolution des comportements, notamment dans le cadre d'actions de sensibilisation à la MDE et au développement des énergies renouvelables que la Ville de Bordeaux pourrait réaliser vis-à-vis de son personnel.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX**

En contrepartie des engagements susvisés d'EDF, et pour les opérations qui ont fait l'objet d'une collaboration d'EDF formalisée par des conventions d'application et de répartition, la Ville de Bordeaux confie à EDF le soin d'organiser et de demander à la DRIRE l'attribution des CEE.

Pour ce faire, la Ville de Bordeaux s'engage à :

- Signer une convention d'application spécifique à chaque opération concernée et sa convention de répartition associée telles que définies à l'article 5 ci-dessous ;

- Transmettre à EDF les éléments nécessaires au dépôt des dossiers ;modalités des contributions de chacune des parties, qu'il s'agisse de participation financière, d'apport d'expertise, etc... ;
- Céder à EDF les certificats d'économies d'énergie délivrés par la DRIRE conformément à la clé de répartition fixée par les parties selon les modalités prévues aux conventions précitées ;

Si la Ville de Bordeaux souhaite faire participer un tiers, quel qu'il soit au dépôt d' une demande de certificats concernant les opérations conclues avec EDF, les Parties se concerteront sur les modalités de cette participation.

#### **ARTICLE 5 : CONVENTION D'APPLICATION ET CONVENTION DE REPARTITION ASSOCIEE**

Une convention d'application sera conclue entre les Parties pour chaque opération de MDE et de développement des énergies renouvelables réalisée dans le cadre du présent Protocole qui précisera :

- la description des opérations (périmètre ; nature ; désignation des bâtiments concernés ; quantité d'énergie économisée et de CEE induite... ) ;
- les modalités des contributions de chacune des parties, qu'il s'agisse de participation financière, d'apport d'expertise, etc... ;
- les actions de communication envisagées le cas échéant sur l'opération;

La convention de répartition associée précise la clé de répartition des certificats d'économie d'énergie revenant à chacune des parties.

#### **ARTICLE 6 : SUIVI DU PROTOCOLE**

Un Comité de Pilotage est mis en place. Il est composé des 2 chefs de projet désignés par les parties :

- pour la Ville de Bordeaux : Monsieur FAUCHER
- pour EDF : Monsieur LABALETTE

Les chefs de projet s'assurent, chacun pour ce qui le concerne, de la présence des services compétents aux réunions du comité pour les actions de leurs domaines d'intervention.

Le Comité de Pilotage adopte le mode de travail le plus adapté. Il se réunit à minima une fois par trimestre. Il a les missions suivantes :

- Assurer la conduite du Protocole, la mise en oeuvre des actions, leur suivi ainsi que le suivi des participations financières
- Constituer et animer des groupes de travail ad hoc (identification des gisements d'économies d'énergie, potentialités d'énergies renouvelables, éco-quartiers, ...)
- Etablir le plan d'actions (hiérarchisation des opérations selon leurs potentiels d'économies d'énergie et d'énergies renouvelables et leurs coûts d'investissement et d'exploitation)
- Elaborer les Conventions d'Application et de Répartition
- Etablir un bilan des actions menées
- Contribuer à la communication sur les actions et leurs résultats

Chaque réunion du Comité de pilotage donnera lieu à un compte rendu validé des deux parties.

#### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Les Parties pourront organiser des actions conjointes de communication vers les tiers, notamment en vue de faire la promotion des opérations de maîtrise de la demande d'énergie et/ou de développement des énergies renouvelables.

Ces actions sont définies en commun dans leur contenu, leurs supports, leur calendrier et leur déclinaison sur le terrain, et doivent rester compatibles avec les plans et les calendriers de communication propres à chacune des Parties.

Dans leur communication propre relative aux actions réalisées dans le cadre du présent Protocole, quelle qu'en soit la forme et quel qu'en soit le support, les Parties s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis en commun.

#### **ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE**

Les Parties conviennent de ne procéder à aucune autre forme de publicité du présent Protocole que celles auxquelles elles sont tenues (réglementation) ou qui participent de leur activité (démarche institutionnelle). Toute autre forme de publicité devra obtenir l'accord écrit et préalable de l'autre Partie.

#### **ARTICLE 9 : CORRESPONDANCE**

Tout courrier relatif à l'exécution du présent protocole devra être adressé exclusivement à l'attention de :

Pour la Ville de Bordeaux,	Monsieur FAUCHER,
Pour EDF,	Monsieur LABALETTE

Ou leurs successeurs éventuels. En cas de changement d'interlocuteur, l'autre Partie en est immédiatement informée.

#### **ARTICLE 10 : DUREE ET RESILIATION**

Le présent protocole d'accord entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties et est conclu pour une durée de trois ans.

Il peut être résilié pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, à sa date anniversaire moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités de part et d'autre.

#### **ARTICLE 11 : LITIGES**

Pour tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du Protocole, qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les parties, le tribunal administratif de Bordeaux sera seul compétent.

Fait à Bordeaux, le .....2007,

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour EDF, Le Directeur Général Adjoint
Monsieur Alain JUPPE	Monsieur Jean-Pierre BENQUE